



## Note de service

**DATE / FECHA :** le 19 avril 2013

**DESTINATAIRE(S)/ PARA/TO :** M. Dan McDougall  
M<sup>me</sup> Michelle DePass  
M. Enrique Lendo

**C.C. :** M. Gaston Hervieux  
M. Gérard Michaud

**EXPÉDITEUR(S) / FROM / DE :** Irasema Coronado, Ph.D.  
Directrice exécutive de la CCE

**OBJET / RE / ASUNTO :** SEM-12-002 (*Parcs éoliens du fleuve Saint-Laurent*)

---

Conformément au paragraphe 19.9 des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, le Secrétariat vous informe par la présente que la décision rendue en vertu du paragraphe 14(1) à propos de la communication SEM-12-002 (Parcs éoliens du fleuve Saint-Laurent) a été publiée le 3 avril 2013, soit trois jours ouvrables après la date à laquelle le Secrétariat aurait « normalement » dû fournir cette décision en vertu du paragraphe 19.1 des Lignes directrices, en raison du manque de ressources pour produire les versions française et anglaise et parce que, même si la communication semblait initialement répondre aux critères énoncés au paragraphe 14(1), lors de son analyse entreprise en vertu du paragraphe 14(2), le Secrétariat a demandé une communication révisée.